

UN STATUT POUR L'EXPERT EN OBJETS D'ART ?

EST-CE SOUHAITABLE ?

EST-CE POSSIBLE ?

Pages 2, 3, 4

SALONS

Page 5

LA VIE DE LA CNE

Page 6

CONFERENCES

Page 7

L'AFFAIRE VRAIN-LUCAS ET LES EXPERTS

Page 8

L'exercice de l'expertise est devenu assez risqué

François Laffanour, administrateur de la CNE

Le marché de l'art a bien changé en quelques années, les galeries ont tendance à multiplier leur présence sur les foires, allant ainsi à la rencontre de leurs clients internationaux de plus en plus nombreux à les visiter.

Face à ce développement sans précédent, les règles et les nécessités évoluent, toutes les foires internationales clamant haut et fort l'importance de l'expertise, le fameux "vetting" qui permet de garantir aux éventuels acheteurs que les œuvres et objets présentés par les exposants sont authentiques et correspondent aux critères de qualité que la foire exige.

Ces commissions d'expertise organisées avec des moyens divers, Maastricht et la Biennale des Antiquaires réunissant le plus grand nombre d'experts, les autres étant plus réduites, ont pour but de rassurer mais aussi de labelliser la foire. Parallèlement, les ventes aux enchères se multiplient, deviennent de fait de vraies références pour les acheteurs qui peuvent consulter sur leur téléphone les différents résultats de ventes à travers le monde, mettant au cœur des préoccupations le prix obtenu lors de telle ou telle vente, imposant au marché un rythme, une cote, comparable à certains phénomènes boursiers ou spéculatifs. Mais, au delà du prix qui obsède tant l'amateur qu'il en oublie souvent de regarder la qualité, l'originalité ou tout simplement de savoir si l'œuvre lui plaît, au delà du prix, qu'en est-il de l'expertise, de l'authenticité ? Comment l'acheteur peut-il être sûr d'acquérir une œuvre, un objet authentique ? L'augmentation du nombre des foires, l'augmentation du nombre des clients, ce rythme nouveau du marché ont lentement fait évoluer aussi les critères de goût. Les clients internationaux préfèrent les foires ou les ventes publiques et le marché de connaisseurs, amateurs passionnés, tend lentement à s'estomper devant un goût plus standardisé où le prix et le caractère iconique de l'œuvre prédominent. L'accélération du temps et la multiplicité de l'offre paradoxalement ont tendance à uniformiser le goût et la demande. L'exigence de transparence, d'authenticité grandissent elles aussi mais les différents acteurs du marché ont-ils les moyens d'offrir cette garantie, les experts ont-ils les moyens et le temps d'investiguer en toute tranquillité ? Ce petit tour d'horizon met en évidence la complexité d'un marché où les conditions et les critères de l'expertise ont considérablement évolué. Il faut répondre rapidement, fournir les renseignements nécessaires immédiatement et cela, dans plusieurs pays à la fois, le demandeur pouvant être la maison de vente, l'organisateur de foire ou bien l'acheteur potentiel soumis lui-même au rythme rapide des offres.

Comment authentifier ou expertiser des objets passant en même temps à la vente à New-York, Paris, Singapour, Séoul, Shanghai ou Londres ?

Comment, à distance, l'expert ne pouvant se déplacer, peut-il juger d'un objet, comment éviter les pièges qu'on peut lui tendre ? Car les pratiques de certains vendeurs malhonnêtes se complexifient, se professionnalisent. Ils n'hésitent pas à distiller aux quatre coins du monde des objets douteux, avec de fausses attributions, des légendes erronées, des documents falsifiés pour faire croire à l'authenticité d'un meuble que l'on incruste dans une vieille photo de lettres de proches, que l'on exhibe pour attester de l'ancienneté des objets, quand ce n'est pas la mise en scène avec costumes d'époque... la grand mère assise dans un fauteuil placé à dessein dans un contexte vieillot.

Nous sommes face à une multiplication des



ventes aux enchères, multiplication des ventes sur internet, multiplication des foires internationales, multiplication des amateurs et des clients, multiplication des moyens d'information, mais aussi multiplication des faux, des faussaires, multiplication des techniques pour tromper de plus en plus perverses, multiplication des actions judiciaires et de procédés douteux en tout genre, multiplication de sites d'expertises et d'experts bidons. Face à cela, le travail de l'expert devient un exercice compliqué où la distance et la réflexion si nécessaires sont souvent reléguées au second plan par manque de moyens, de temps mais aussi par crainte d'être piégé et de devoir se défendre devant les tribunaux. Combien d'ayants-droit n'osent dire ou protester par crainte de poursuites ou tout simplement parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer avocats et huissiers ? Les conflits d'intérêts sont aussi un frein à la bonne expertise car souvent l'expert marchand, fin connaisseur du marché et des objets, se voit reprocher d'agir pour des raisons autres que celles de l'expertise, et devant la difficulté de juger, un confrère préfère

s'abstenir pour éviter tout conflit.

L'absence de cadre juridique, permettant à tout un chacun de se proclamer expert, vient encore compliquer la tâche car c'est le client qui en fait souvent les frais, se faisant abuser par ces prétendus experts qui valident des prix et des objets sans aucune garantie. Il y a bien les experts auprès des tribunaux mais ils n'interviennent qu'en cas de conflit et jamais en amont au moment des ventes et des foires. Ce paysage très sombre de l'expertise a conduit la Compagnie Nationale des Experts à réagir en créant un code de déontologie, en sélectionnant ses membres après enquête et en exigeant des critères de compétence comme l'ancienneté, l'expérience et aussi un champ réduit des compétences à deux spécialités au maximum. Malgré la prudence qui doit animer chaque expert, il arrive aussi que son implication soit involontaire ou détournée par le simple fait qu'il ne se manifeste pas lors d'une vente ou d'une exposition, son absence ou sa présence étant utilisée comme une sorte d'authentification puisqu'il ne s'est pas prononcé. Il est évident que la quantité d'objets proposés sur le marché rend impossible une observation globale de l'offre et l'expert ou le sachant ne peut en être tenu responsable ou bien même censé avoir validé un objet par son silence ou son ignorance de sa présentation sur le marché. Il peut tout au plus, quand il en a connaissance, adresser un courrier exprimant ses réserves et demandant plus de recherche sur la provenance. Force est de constater que peu de gens tiennent compte de ces questions et préfèrent prendre le risque de vendre, sachant que toute procédure coûtera cher et fera hésiter avant de l'entreprendre. Il y a aussi les différences de législations qui d'un pays à l'autre autorisent toutes les dérives.

Au delà des problèmes humains, relationnels et politiques, l'expertise se réfugie de plus en plus derrière l'expertise scientifique et technique qui paraît une solution intéressante et impartiale, sauf qu'en matière d'objets on peut la contourner en employant des matériaux anciens et des techniques anciennes pour masquer le faux. La transparence chère à nos sociétés modernes peut se retourner, grâce aux moyens techniques, pour finalement reléguer l'expert à un rôle subalterne alors que sa subjectivité, son savoir, sa connaissance doivent toujours être pris en compte. On peut penser aujourd'hui que l'exercice de l'expertise est devenu assez risqué. Il faudrait revoir le statut de l'expert, protéger le titre, harmoniser les responsabilités des commissaires-priseurs et des experts en matière de prescription. Et ne faudrait-il pas que chaque exposant de salon s'engage par écrit sur les objets qu'il présente au lieu d'attendre que du fait de son exposition ils acquièrent le label du salon ? Réfléchir à une charte qui permettrait de responsabiliser davantage le vendeur ? Et tenter que les ventes publiques présentent au niveau international des garanties qu'elles ne donnent pas aujourd'hui.

COMPETENCE – EXPERIENCE – INDEPENDANCE

L'enjeu

Faut-il réglementer l'activité d'expert en objets d'art ? Question ancienne puisque, déjà en 1870, Charavay le grand expert en autographes la posait à l'occasion de l'affaire Vrain-Lucas (v.p.8). Question récurrente qui a jalonné notre histoire sans avoir jamais trouvé de solution pérenne. Il y a quelques années encore, nous organisons un débat au sein de la Compagnie sur ce sujet. Question rituelle donc et un peu vaine, diront certains. Pourtant nous avons décidé d'en faire le centre de ce numéro. Pourquoi ? Parce que, aujourd'hui, comme jamais dans les années passées, nous pensons que c'est la notion même d'expertise qui est en jeu. Revenons à l'essentiel.

Et d'abord qu'est-ce que l'expert ? L'expert n'est ni l'inventeur ni le propriétaire de son art mais le dépositaire à un moment donné de connaissances et de pratiques accumulées en amont par ceux qui l'ont précédé pour que lui-même les transmette en les enrichissant à ceux qui le continueront. C'est ce qu'on appelle un acquis de civilisation, un de ces points d'appui qui permettent en général d'avancer. A ce titre, l'expert est sans doute l'acteur le plus important du marché de l'art. Il faut le répéter et le répéter encore : sans l'expert, l'objet d'art, le livre ancien, le document, tout bien culturel, reste à l'état de potentialité. Sans l'expert, le collectionneur, l'amateur, est à la merci des circonstances, le jouet du hasard. Sans l'expert, que reste-t-il des commissaires-priseurs ou des organisateurs de salon ? Sans l'expert, le marché de l'art se réduit à un jeu de dupes sur fond d'optimisation fiscale ou de spéculation.

Problème : N'importe qui, aujourd'hui, peut se prévaloir du titre d'expert qui n'est pas sanctuarisé par la loi. Ainsi a-t-on vu fleurir ici et là, les

Frédéric Castaing, président de la CNE

spécialistes formés en neuf mois, les apporteurs d'affaire autoproclamés experts, les consultants mystérieux et j'en passe. D'où la réflexion ancienne sur un éventuel encadrement du titre d'expert qui serait à la fois une protection pour le collectionneur et une reconnaissance pour l'expert. L'état au début des années 2000 avait souhaité donner un début de réponse avec une proposition d'agrément du Conseil des Ventes Volontaires pour les experts en vente publique. A l'époque, les experts avaient refusé massivement au nom de leur nécessaire indépendance. Ils considéraient en outre et à juste titre que leurs compagnies assuraient une forme d'autorégulation protégeant la qualité de leur titre d'expert sans pour autant que leur soit imposé un statut particulier.

Et puis... Et puis il y a eu l'explosion du marché de l'art avec son corollaire de scandales, l'arrivée massive de fonds spéculatifs avec de nouveaux critères d'appréciation du bien culturel, enfin les « Records » dans la presse comme une série de mirages. Pour les experts, de nouvelles et graves difficultés se sont ajoutées à celles déjà anciennes. Les sommes qui s'échangent sont désormais considérables, le marché de l'art draine aujourd'hui, plus que jamais, outre les vrais collectionneurs, tous ceux qui cherchent à défiscaliser, à diversifier leur patrimoine ou à blanchir de l'argent sale. L'expert se retrouve ainsi dans l'œil du cyclone car son verdict peut signifier la fortune ou la ruine, la plus-value conséquente ou la perte sèche. Les procès intentés contre les experts pour préjudice financier du fait d'une expertise négative et les menaces physiques pour leur imposer un diagnostic se multiplient.

Dès lors, question cruciale : L'expert fragilisé devra-t-il à terme être amené à se censurer



voire à cesser toute authentification d'œuvres pour éviter les litiges ou se protéger physiquement ? Tel est l'enjeu. Un enjeu pour les experts. Un enjeu pour tous les acteurs du marché de l'art avec au premier plan les collectionneurs eux-mêmes. Aujourd'hui donc, nous rouvrons le débat. Les questions sont nombreuses. Certes, un titre reconnu protégerait la profession comme les amateurs. Mais qui donnerait l'agrément ? Les compagnies d'experts ? Un organisme paritaire ? L'Etat ? Et suivant quels critères ? Des diplômes ? Un examen ? Qui serait en mesure d'apprécier l'expert sinon ses pairs ? Quid de notre règle des dix ans d'ancienneté ? Enfin, un régime plus protecteur supposerait-il de nouvelles obligations légales ? Et dans ce cas, lesquelles ? Bref la discussion est ouverte qui doit préparer nos prochaines Assises de l'Expertise.

Un statut pour l'expert ?

L'importance de l'expert dans le marché de l'art est primordiale. Que ce soit dans le cadre d'une vente ou d'un conseil, que ce soit en vente de gré à gré ou en vente publique, le rôle de l'expert est déterminant. Grâce à lui sont les notions d'authenticité, de véracité, de confiance, dans un marché où l'amateur comme le collectionneur doivent se fier



à l'avis d'un spécialiste dont l'autorité leur assurera le bien fondé et la sûreté de la transaction. Devant cette réalité incontournable, certains ont voulu s'approprier cette qualité, que ce soit dans le désir de récupérer des affaires ou dans celui, plus fallacieux et guidé par la cupidité, de tromper des vendeurs ou des acquéreurs potentiels. Ainsi sont apparues diverses personnes qui prétendent au titre d'expert et qui abusent de cette qualification parce qu'elle leur ouvre des portes et leur donne une certaine importance qu'elles auraient grand mal à acquérir si ce titre ne pouvait se revendiquer que sur le mérite. Bref, le rôle de l'expert en œuvres d'art est convoité et le titre dont il se réclame est envié. Pour protéger ce titre et pallier la carence qui existait, les experts se sont groupés en compagnies, chambres ou associations et se sont alors fixé des règles déontologiques. Leur démarche, qui date d'environ 50 ans, était nécessaire autant qu'audacieuse. Si elle a encore cours aujourd'hui, elle doit néanmoins s'adapter. Les choses ont changé, changent et se transforment constamment. Le marché n'est plus le même, le négoce se fait autrement, les bases et les repères bougent tous les jours ; le titre ou simplement le nom d'Expert demande une plus grande protection. Que peuvent faire les experts pour le protéger face à un marché où sont utilisés de nouveaux moyens de communication et de négoce et où apparaissent de nouveaux intervenants

Emmanuel Lhermitte, administrateur de la CNE

dont l'étincelle ne brille que parce qu'ils sont particulièrement doués pour l'utilisation de ces nouveaux procédés ? Protection signifie règles et règles signifient statut. Déjà nous nous imposons certaines règles. Celles-ci sont inefficaces face au public non averti et aux fripouilles qui se revendiquent de notre qualité pour tromper et abuser. Faut-il aller plus loin ? Faut-il que nous fixions des règles encore plus strictes au risque qu'elles seraient toujours inefficaces car non connues du grand public et contournables par n'importe quelle personne qui voudrait en abuser ? Faut-il aussi que nous nous réfugions dans le giron de l'État et que nous fixions avec lui les règles de notre profession ? Faut-il que nous nous soumettions à l'autorité administrative afin qu'elle vienne aujourd'hui pallier le manque de règles de notre profession ? A tout ceci, je réponds pour ma part qu'il faut que le titre d'expert soit protégé, que ce nom ne doit pas être utilisé n'importe comment, que des règles doivent être fixées et que ces règles ne doivent pas émaner de l'autorité administrative mais plutôt des professionnels, quitte à ce qu'elles soient ensuite cautionnées par l'autorité administrative qui, avec les professionnels, doit se charger de les faire respecter. C'est ici un avis, le mien. Le débat est lancé et nous ne devons pas l'esquiver. Alors, un statut ? Oui ou non ? Lequel ? Comment ? ... Je vous laisse à présent la parole.

COMPETENCE – EXPERIENCE – INDEPENDANCE

Une profession ne peut rester hors norme

Didier Cart-Tanneur, membre de la CNE

Cette question avait été évoquée lors des assises de la Compagnie le 8 juin dernier et des avis divergents avaient été exprimés. En ce qui me concerne, je suis plutôt favorable à un statut « officiel » car, à tort ou à raison, les clients auxquels nous sommes confrontés ont besoin d'avoir des interlocuteurs bénéficiant d'un statut clair et j'oserai écrire « rassurant ». Par exemple, je travaille depuis plusieurs semaines sur une importante bibliothèque pour le compte d'une compagnie d'assurance et il n'a pas été très aisé de justifier de mes compétences « officielles » sauf à dire que j'avais été reconnu par mes pairs et que j'étais membre de la Compagnie Nationale des Experts. Nous vivons aujourd'hui dans un monde où le risque n'est plus toléré, il faut pouvoir « exhiber » des diplômes ou, à défaut, une carte (si possible tricolore) pour espérer être crédible. Nous savons tous que les compétences ne peuvent être résumées à un simple statut mais je suis persuadé que la création de cette « fonction » serait un élément positif au regard de nos interlocuteurs

(clients privés, sociétés d'assurance, études de commissaires-priseurs, notaires, etc.). En parallèle à mes activités professionnelles, ma fonction de maire m'a beaucoup appris dans la façon dont les « administrés » posent un regard sur une fonction. Détenir un statut est une assurance pour les personnes qui parfois ne connaissent pas le monde professionnel dont nous faisons partie. Plusieurs questions toutefois restent posées : Qui va créer ce statut et que va-t-on y inclure ? Qui sera l'autorité officielle garante de ce statut ? Sur le point des responsabilités, nous savons tous que la nôtre est totale. Notre expertise doit être sans faille et c'est aussi sur ce point que je suis favorable à la notion de statut. En effet, comment pouvons nous être totalement responsable (et donc l'interlocuteur privilégié) sans bénéficier d'une crédibilité également totale ? Je crois aussi que, si un statut est créé, il devra rester optionnel. Libre aux experts de choisir en conscience ce qui est le plus adapté à leur cas. Dans le monde dans lequel nous évoluons, une profession ne peut plus rester « hors norme » au risque d'être décrédibilisée et, au final, de disparaître.



Il doit y avoir un véritable statut



Geneviève Baume, présidente de la C.N.E.S.

Poser la question du statut de l'expert, c'est exposer dès le départ 2 éléments distincts : L'expert au sens commun dont l'étymologie « expertus » est une personne disposant d'une expérience sur un sujet donné. Au sens juridique, il est la personne qui engage sa responsabilité sur la substance même de l'objet qu'il regarde, sur ce qui en caractérise l'époque, l'origine ou l'auteur. Il est le rouage essentiel du marché de l'art. Il doit garder son indépendance dans l'exercice de sa mission, ne dépendre de personne, rester crédible auprès de tous avec une compétence incontestée dans son domaine, qu'elle soit scientifique ou technique. Dans le cadre du marché de l'art, qu'il soit national ou international, le certificat d'expertise représente le document le plus approprié pour établir la garantie d'un objet quant à sa valeur, son état de conservation ou son

authenticité. Le modèle français, sans doute le plus rigoureux et le plus protecteur pour le public, impose à l'expert une responsabilité totale. Il doit donc y avoir un véritable statut avec des règles établies pour que le public s'y retrouve et ne soit pas abusé. Seules les Chambres, Syndicats, Compagnies existants aujourd'hui les imposent à leurs membres qui s'engagent à en respecter la déontologie. Néanmoins, nous réclamons tous une réglementation claire et stricte sur le titre d'expert afin qu'il ne soit pas corrompu par certains qui s'attribuent ce titre sans en avoir les connaissances contrôlées par leurs pairs. C'est une remise en question qu'il est parfois difficile à accepter et une formation constante. Nous sommes sur le chemin, nous multiplions les rencontres avec les législateurs, il faudra encore du temps mais nous y arriverons.

Le statut de l'expert vu par un galeriste

3 questions à Georges-Philippe Vallois, président du Comité Professionnel des Galeries d'Art, membre de la CNE

Quand le galeriste est-il amené à travailler avec un expert ?

La référence presque unique du galeriste (contemporain), c'est l'artiste. Pour les marchands (en art moderne), les ayants-droits et/ou auteurs de catalogues raisonnés sont ponctuellement sollicités. Quand l'artiste est vivant, dans l'immense majorité des cas, l'authenticité n'est pas une question. Parfois, il s'agit de vérifier l'intégrité de l'œuvre, par exemple quand les matériaux évoluent avec le temps (non pérennes). Il convient alors de vérifier avec l'artiste ou à défaut, l'ayant-droit, si le processus fait partie du cycle de vie de l'œuvre voulu par l'artiste ou si une restauration s'impose pour garantir l'intégrité de l'œuvre vendue. En dehors de ces cas, comme la question de l'authenticité ne se pose pas, les liens avec les experts sont rares.

Le galeriste n'est-il pas lui-même expert ?

Mon métier autant que ma fonction au Comité Professionnel des Galeries d'Art (CPGA) me font promouvoir le métier de galeriste et de marchand, parce que je pense que c'est la relation de confiance qui offre les meilleures garanties à l'acheteur, face à l'œuvre d'art. Un galeriste ou un marchand spécialisé est par définition un spécialiste, voire LE spécialiste d'un artiste (a fortiori contemporain),

raison pour laquelle il est responsable vingt ans après la vente, comme l'expert indépendant, et non cinq comme la maison de vente, si la vente comporte un vice. Même si une erreur est toujours possible, en maison de vente comme en galerie, ce délai me semble être la meilleure protection qui soit pour le collectionneur. Enfin, nous avons inscrit dans notre code de déontologie que le galeriste doit systématiquement fournir un certificat de l'artiste en vendant une œuvre. Je suis membre de la CNE, il serait légitime qu'un plus grand nombre des adhérents du Comité Professionnel des Galeries d'Art deviennent experts, pour confirmer officiellement une situation déjà actée de facto. **Justement, le statut de l'expert doit-il rester fonctionnel, à l'image de celui du galeriste, sans encadrement juridique précis ?**

A mes yeux, l'enjeu principal n'est pas nécessairement de créer un statut mais plutôt d'œuvrer à une spécialisation croissante de l'expert. Plus l'expert est spécialisé, plus il est crédible. Certes, un statut serait intéressant car il constituerait une validation de sa spécialisation, donc une sécurité supplémentaire sur le marché. Mais dans notre métier où les experts restent à mes yeux souvent trop généralistes, la définition fonctionnelle de l'expert (on est expert



quand on prend la responsabilité d'un acte d'expertise) reste la seule véritablement opérante : il n'y a pas encore d'expert pour tout, mais si on en a besoin, il faut pouvoir se reposer sur la responsabilité de celui qui expertise. Quand notre univers artistique en expansion aura progressé sur la question de la spécialisation, alors la question du statut sera d'une actualité encore plus brûlante.

COMPETENCE – EXPERIENCE – INDEPENDANCE

Le Salon International du Livre Rare au Grand Palais

Henri Vignes, président du SLAM

J'invite les experts de la CNE à visiter le prochain Salon international du livre rare et de l'objet d'art du 7 au 9 avril. Depuis plus de dix ans que la grande messe des amoureux du patrimoine écrit est organisée au Grand Palais, ce salon s'est imposé comme la première manifestation du genre au monde, avec près de 20 000 entrées, quand les foires de New York ou de Londres n'attirent chacune pas plus de 5 000 visiteurs. Raisons, recettes et ressorts d'un succès. Si la place de Paris a dévié dans de nombreux secteurs du marché de l'art, le commerce des livres rares et des manuscrits reste particulièrement actif en France. Des critères objectifs expliquent cette fameuse « exception culturelle », sujet de fierté pour nos compatriotes, à commencer par la qualité et la quantité de notre patrimoine hérité d'une exubérante production nationale, mais aussi de notre tradition de terre d'accueil et de brassage culturel. Autre facteur historique déterminant, la Révolution a déversé sur le marché les millions d'ouvrages rares conservés dans les châteaux et les monastères, et plusieurs bibliographes, comme Barbier (bibliothécaire de Napoléon) ou bien encore Brunet, se sont aussitôt préoccupé d'établir les bases de la science bibliophilique ! Les grandes collections recomposées au gré des bouleversements politiques du XIX^e siècle ont alimenté ce commerce florissant et structuré la profession jusqu'à la création en 1914 du Syndicat national de la Librairie Ancienne et Moderne. Depuis plus d'un siècle le SLAM ne ménage pas ses efforts pour promouvoir le goût des livres anciens et des manuscrits ! Certains y voient une gageure à l'âge du numérique, mais la dématérialisation ne fait qu'accroître la magie des chefs-d'œuvre d'encre et de papier ! En organisant

notre salon, nous faisons le pari d'aller au-delà d'un succès commercial pour satisfaire aux plaisirs de l'échange et de la découverte. Concrètement, cela signifie que nous offrons à nos visiteurs de multiples expositions thématiques, animations, signatures, visites guidées, conférences, lectures, débats, concerts, performances, etc. Chaque année, nous invitons une institution publique à présenter ses collections patrimoniales. Cette riche programmation culturelle, qui participe de la vivacité et de l'éclectisme de nos passions, a pour but d'attirer l'attention des médias pour sensibiliser de nouvelles clientèles, d'autant qu'un espace dédié à l'initiation des néophytes leur permet de réaliser une première acquisition bibliophilique à moindre frais. L'ensemble est bien sûr magnifié par un site extraordinaire : le Grand Palais ! Cette ambition a un coût, et en l'absence de toute subvention publique, son budget repose sur la seule participation financière des 160 exposants issus des rangs du SLAM - de grands professionnels parmi lesquels on ne compte pas moins cette année de 15 membres de la CNE ! Et notre marge de progression est encore amplifiée par la dynamique du nouveau partenariat conclu avec les experts de la CNE. C'est un aspect fondamental de notre volonté d'ouverture, car les experts sont les plus à même de faire entendre aux Français ce qui fonde l'intérêt de leur patrimoine, ce qui définit sa rareté, sa valeur technique, artistique et historique. Nous parlons le même langage, et en faisant fi des clans et des chapelles, cette association permettra de créer une synergie transdisciplinaire capable d'élargir nos marchés. Quand la plupart des foires ou des bourses de collectionneurs, en France comme à l'étranger, sont encore



© François Benedetti.

cloisonnées, le Salon international du livre rare et de l'objet d'art développe le concept de « métissage patrimonial », en écho aux nouvelles tendances de l'art de la collection. Cette année, un grand cabinet de curiosités juxtaposant différents types d'objets d'arts et de livres rares sera le symbole de notre expertise commune. Une démonstration de notre savoir-faire qui, à la veille des élections, sera aussi l'occasion de nous rappeler au bon souvenir du ministère de la Culture. Car dans le contexte d'une politique qui privilégie les secteurs de la création au détriment du patrimoine, les libraires d'ancien et les experts, plus que jamais aujourd'hui, attendent des pouvoirs publics une vraie reconnaissance de leur travail et de leur statut !

Les nouvelles orientations et objectifs de la Biennale Paris

Mathias Ary Jan, président du SNA, membre de la CNE

La Biennale Paris 2017 poursuivra les actions initiées en 2016 tout en impulsant une nouvelle dynamique forte avec l'annualisation. J'ai l'ambition avec mon conseil d'administration de faire en sorte que la Biennale retrouve sa place de leader et rayonne sur l'échiquier des grands salons internationaux. La Biennale Paris pourra s'appuyer sur le Président de la Commission Biennale Christopher Forbes, grand amateur d'art, amoureux de la France et collectionneur passionné. Nul doute que cette personnalité américaine de premier plan aura à cœur de développer l'image de la Biennale à l'international. Nous avons nommé les membres de droit et les personnalités qui auront la charge de sélectionner entre 100 et 120 galeries et antiquaires internationaux, sans oublier les plus grands joailliers mondiaux. Autour de Christopher Forbes, 6 membres de droit : les membres du bureau et du conseil du SNA : Mathias Ary Jan, Anisabelle Berès, Benjamin Steinitz, Corinne Kevorkian, Eric Coatalem, Dominique Chevalier, et 8 personnalités : Prince Aryn Aga Khan, Max Blumberg, Jacques Garcia, Christian Langlois-Meurinne, Alain-Dominique Perrin, Jean-Louis Remilleux, Gary Tinterow, Roxana Velasquez. Par ailleurs, je souhaite un vetting renforcé grâce à la composition de la Commission d'Admission des Objets (CAO) qui regroupera davantage de marchands, de



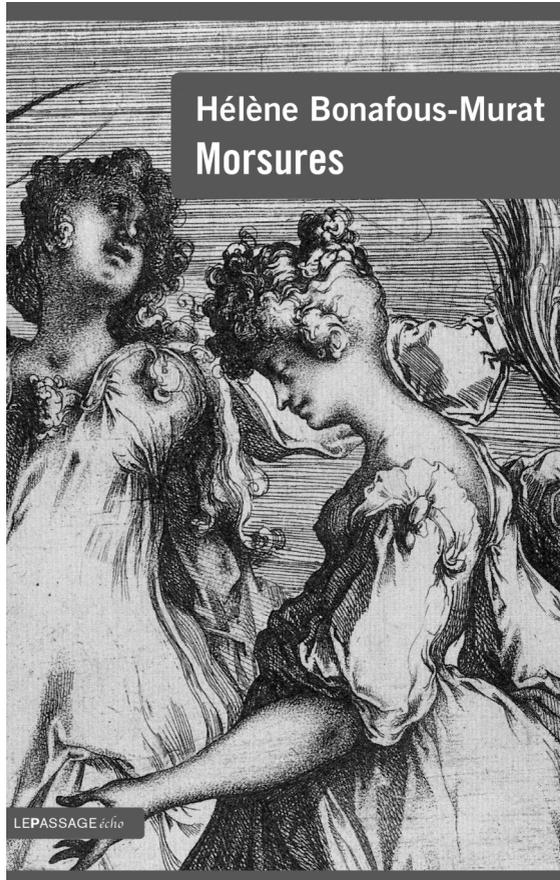
restaurateurs, de membres d'institutions et de musées, pouvant s'appuyer sur des outils de contrôle scientifiques.

J'ai également la volonté, pour cette nouvelle édition, de remettre le collectionneur au cœur de l'ensemble de nos actions. Pour incarner cette

nouvelle dynamique, nous allons présenter une exposition inédite et exceptionnelle provenant des collections de la famille Barbier-Mueller. Telle une célébration de la passion d'un collectionneur et de l'art en héritage, « Les collections Barbier-Mueller : une passion centenaire » se tiendra sous l'égide de Georges-François Hirsh. Elle retracera durant près de 110 ans la saga de ces immenses collectionneurs et célébrera les 40 ans du Musée Barbier-Mueller. Trois générations de collectionneurs seront réunies : Josef Mueller, sa fille Monique et son gendre Jean-Paul Barbier-Mueller qui vient de nous quitter ainsi que ses trois petits-enfants Jean-Gabriel, Stéphane et Thierry. Après le musée de l'Hermitage de Saint-Petersbourg en 2016, la Biennale Paris sera l'occasion pour le grand public de découvrir le patrimoine exceptionnel de cette famille ainsi que la variété de leurs collections. Enfin, fort du succès de la nouvelle scénographie réalisée en 2016 par Nathalie Crinière, le plan de la Biennale sera optimisé et recentré uniquement au niveau de la nef centrale avec la création d'une parfaite équité entre les différentes allées permettant à chaque exposant de bénéficier d'un emplacement de premier choix. Quelques très belles surprises seront également mises en place afin d'accueillir les musées, collectionneurs et visiteurs du monde entier dans ce sublime écrin du Grand Palais lors de la Biennale Paris 2017.

COMPETENCE – EXPERIENCE – INDEPENDANCE

Morsures



Hélène Bonafous-Murat
Morsures

Questions à Hélène Bonafous-Murat, expert en estampes et romancière, administrateur de la CNE

Votre premier roman *Morsures*, paru en 2005, ressort aujourd'hui en format poche. Comment expliquez-vous ce succès ?

Dès sa sortie il a eu un succès d'estime grâce à la presse et à quelques prix littéraires. Il peut se lire comme un polar à suspense, avec meurtre et passions à la clé ; mais il est surtout l'occasion de dépeindre de façon balzacienne (et drôle, j'espère) le milieu de Drouot, des marchands et des collectionneurs. Dans les années suivantes on m'a parfois demandé si j'avais pressenti l'affaire dite « des commissionnaires » qui a explosé plus tard. L'écrivain est parfois vu comme un révélateur, doué de prescience...

Faut-il y voir un roman à clé ?

Certains ont cru s'y reconnaître et c'est ce qui est drôle. Je les voyais lire un roman qui était plus le leur que le mien ! En réalité, chaque personnage est plutôt la recombinaison consciente de traits empruntés à des figures réelles ou littéraires. Ils en deviennent des « types », parfois quelque peu outrés.

Pourquoi ce titre ?

Morsures est dérivé de la morsure chimique de l'eau-forte. J'avais envie de filer la métaphore de l'estampe et de l'impression à travers tout le récit, stratagème qui fonctionne. Le travail d'expert

est un travail de fourmi. Cette absorption par l'héroïne dans le détail et les méandres d'une gravure, au point qu'ils prennent le pas sur le monde qui l'entoure, est une sensation connue de beaucoup d'experts, une sorte de « morsure sacrée ». J'ai voulu en faire l'emblème et l'enjeu de tous les désirs qui animent notre univers et le monde de l'art : désir de possession, de savoir, de puissance, de conquête, qui s'incarne dans des tensions et des rivalités, mais aussi désir amoureux, bien sûr - la morsure suprême. On peut aussi y entendre « mort sûre »...

Quel lien faites-vous entre votre travail d'expert en estampes et l'écriture ?

Les deux se complètent et se nourrissent mutuellement. Une image, une trouvaille, peuvent « cristalliser » et faire naître une envie d'écrire. Écrire est par ailleurs un prolongement de mon travail minutieux sur les œuvres, une expression d'une autre envergure, d'un autre souffle, qui s'opère sur une plus longue durée (et en pratique chaque soir, après ma journée de travail). C'est une manière d'explorer mon rapport à l'art, à la recherche et au regard. Chose qui sera encore plus sensible dans mon 4^e roman, à paraître dans quelques mois.

Tsogho, Les icônes du Bwiti

L'art des populations résidant au centre sud du Gabon, entre fleuve Ngounié et Massif du Chaillu, n'a pas reçu la reconnaissance accordée à celui des Fang ou des Kota. Les difficultés d'accès à cette région montagneuse et enclavée, tout en préservant usages et rites des nombreuses ethnies qui y résident, ont retardé la reconnaissance de leur culture matérielle. Pourtant Tsogho et Apindji sont à l'origine du Bwiti et de ses objets culturels. Cet important rite initiatique, garant de l'ordre social, a trouvé un considérable écho dans tout le pays et même hors de ses frontières.

Cet ouvrage consacré à l'art des Tsogho et de ses voisins Sango, Vuvi, Apindji ou Eshira réunit les meilleurs spécimens de leur statuaire anthropomorphe. L'auteur les replaça dans leur contexte historique, avec l'ambition de donner à ce « centre de style » la place qu'il mérite dans l'histoire des arts africains.

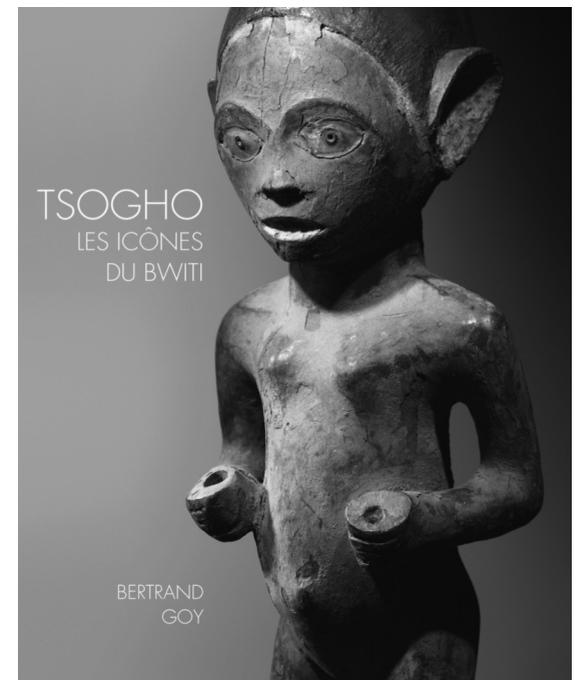
Bertrand Goy est né et a vécu longtemps en

Afrique. Membre de la Société des Africanistes, il est un spécialiste reconnu de l'histoire des arts primitifs. Il collabore régulièrement à des revues spécialisées comme *Le monde de l'art tribal* et est l'auteur de nombreux ouvrages de référence sur le sujet, notamment *Jarai* qui a reçu le prix Auguste Pavie de l'Académie des sciences d'outre-mer et Côte d'Ivoire, premiers regards sur la sculpture, le prix international du livre d'art tribal.



Le prix international du livre d'art tribal, attribué par Sotheby's et Tribal Art Magazine, a été remis le 12/12/16 à l'ouvrage : *Tsogho, les icônes du Bwiti*, de Bertrand Goy, publié en coédition avec la Galerie Bernard Dulon, membre de la CNE

Bernard Dulon, membre de la CNE



Comment former de jeunes Experts ?

François Lorenceau, membre de la CNE

Depuis bientôt 30 ans, nous faisons régulièrement appel à de jeunes diplômés sortant d'écoles d'art voulant embrasser une carrière dans l'expertise d'œuvres d'art. En tant que « Tuteur » membre de la CNE, ayant eu plus d'une vingtaine d'assistantes d'expertise en 25 ans, il ressort que les nécessaires connaissances prodiguées dans ces écoles restent toutefois à nos yeux, insuffisantes pour une personne, sortant d'école, voulant remplir des fonctions d'assistant/e d'Expert. Ci-après nous proposons une hiérarchie des capacités assorties d'une appellation.

Qu'attendre d'un « Assistant-Expert » ?

Nous avons défini trois niveaux d'aptitudes :
1- Niveau « Débutant » : Savoir chercher ; c'est la clef du débutant. Elle requiert une aptitude à

réfléchir et une créativité dans la recherche : où chercher, par où commencer ? Cela fait appel aux informations immédiatement disponibles. Puis aux informations que l'on sait exister mais qui ne sont pas disponibles immédiatement. Ensuite, il y a lieu d'ordonner ces informations : de la plus importante à la moins importante. Ce niveau d'aptitude sera basé sur la collecte et la hiérarchie de la qualité des ouvrages ou des sources.

2- Niveau « Chercheur junior » : Apprendre à regarder : c'est le développement de la mémoire visuelle tant pour les formes, les couleurs, les comparaisons de descriptions d'objets. Cette mémoire visuelle s'apparente à l'oreille musicale, bien que celle-ci puisse se développer, tous

COMPETENCE – EXPERIENCE – INDEPENDANCE

CYCLE DE CONFÉRENCES CNE 2017

Mairie du 9ème • Salle du Conseil • Le mardi de 19h à 20h



LE 4 AVRIL

L'estampe dans tous ses états

par **Hélène Bonafous-Murat**
Expert en estampes anciennes et modernes

Bien que multiples, les estampes se singularisent par ce qui fait leur originalité voire leur unicité : rares épreuves d'état ou au contraire épreuves en tirage postérieur ; estampes originales, copies, voire faux. C'est à une véritable enquête qu'il nous faut donc nous livrer.



LE 30 MAI

Le Corbusier, le peintre au service de l'architecte ?

par **Eric Mouchet**
Expert en dessins et tableaux modernes
œuvre peinte, dessinée et gravée de Le Corbusier

« Il n'y a pas de sculpteurs seuls, de peintres seuls, d'architectes seuls. L'événement plastique s'accomplit dans une "forme une" au service de la poésie ». Le Corbusier relate ainsi la nécessité des interactions de ses différents champs créatifs.

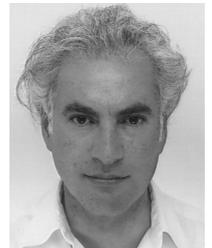


LE 20 JUIN

Les contradictions dans Le Mouvement Art Déco, une apparence ou une réalité ?

par **Emmanuel Eyraud**
Expert en arts décoratifs du XX^e

Tant a été foisonnant et pluriel cet âge d'or des arts décoratifs en France, l'analyse se prête aisément à pointer les inconciliables et les antagonismes. Pourtant, derrière cette lecture admise de tous, se cache probablement une observation différente.



les candidats n'ont pas la même aptitude ou le même degré d'acuité, même après de nombreuses années de pratique. Ce niveau d'aptitude est celui où l'on compare, où l'on ordonne des informations.

3- Niveau « Adjoint d'Expertise » ou « Assistant Sénior » : Ce 3ème niveau n'est possible qu'après un minimum d'expériences acquises dans la pratique des 2 niveaux précédents. Il s'agit de l'interprétation des éléments de recherche par rapport à la question de l'objet à expertiser. A ce niveau, le ou la jeune assistante doit acquérir une autonomie dans sa réflexion, ses comparaisons et l'ordonnance de sa pensée. Ceci n'est possible qu'à partir du moment où des cas concrets lui sont soumis, qu'il ou elle explique à l'expert/Tuteur, les conclusions auxquelles il/elle arrive et que fort de celles-ci l'Expert à son tour explique ses propos, conclusions ou divergences.

La durée de chaque Niveau n'est volontairement pas définie car elle varie selon les aptitudes du candidat, c'est le Tuteur qui juge des aptitudes réelles de « l'assistant ». Les niveaux définis ci-dessus ne sont en rien statutaires, ils n'entraînent pas de seuil de rémunérations, ceux-ci restant contractuels entre l'employeur et l'employé. Quoi qu'il en soit, l'assistant/e ne pourra engager la responsabilité de l'Expert mais devra chaque fois que cela est possible participer aux inventaires, à la description des objets, à la rédaction d'un constat d'état simple, prononcer un avis sur les objets examinés et enfin être capable de rédiger une notice tant historique de l'œuvre que sur l'artiste qui en est l'auteur.

Les désignations et durées que l'on pourrait instituer, exclusivement pour la CNE, sont à nos yeux les suivantes :

Débutant : environ 2 ans de pratique assidue ou

3 ans à mi-temps ; les stages de longue durée effectués parallèlement à une formation post-bac peuvent être pris en compte.

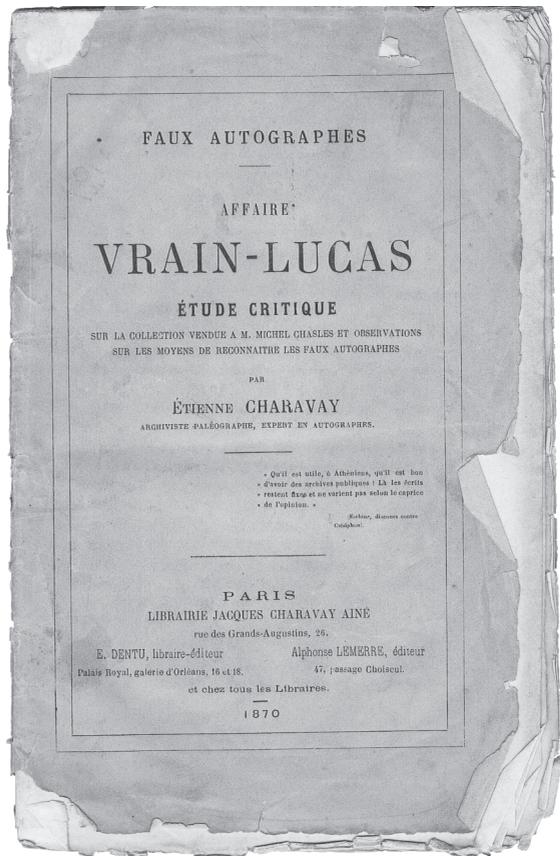
Chercheur Junior : aptitude à la recherche reconnue, à la rédaction et, mémoire visuelle évidente : environ 3 ans de pratique à ce niveau.

Adjoint d'Expertise (Assistant Sénior) : aptitude complémentaire dans l'interprétation des éléments de recherche, environ 2 ans.

Expert : après 3 ans de pratique à ce niveau, acquisition du titre « d'Expert », ce qui signifie une assurance obligatoire, la signature de documents engageant sa responsabilité.

Expert-Tuteur CNE : Après 10 ans de pratique d'expertise effective. Les Experts-tuteurs CNE seraient habilités à déclarer par écrit à la chambre le nom et la qualification en cours de chaque assistant, l'Expert-Tuteur n'étant habilité que dans sa spécialité.

COMPÉTENCE – EXPÉRIENCE – INDÉPENDANCE



« LE TITRE D'EXPERT EST PRIS SOUVENT PAR DES GENS BIEN IGNORANTS. LA LEGISLATION MODERNE NE SAUVEGARDE PAS ASSEZ LES INTERETS DU PUBLIC CONTRE LES RUSES DU COMMERCE. LE TITRE D'EXPERT NE DEVRAIT ETRE CONFERE QU'AUX HOMMES QUI AURAIENT FAIT LEURS PREUVES »

Etienne Charavay, 1870

Le 16 février 1870 une bien étrange affaire est instruite devant le tribunal correctionnel de Paris. Les protagonistes : Le mathématicien Michel Chasles auteur de la formule géométrique qui porte son nom et Vrain-Lucas autodidacte, bibliomane. Ce dernier est accusé d'avoir vendu au savant, entre 1861 et 1869, 27 000 fausses lettres autographes pour une valeur de 15 000 francs soit aujourd'hui un peu plus de 700 000 Euros. Parmi les documents on trouve une lettre de Lazare le ressuscité à Saint Pierre lui posant quelque question sur la religion des druides, une autre de Jules César à Cléopâtre lui demandant des nouvelles du petit Césarion, un laisser-passer signé Vercingétorix destiné à Pompée, des lettres d'Alexandre le Grand à Aristote, des correspondances d'Archimède, Charles Martel, Cicéron, Judas, Alcibiade... Le tout en vieux français et sur du papier d'Angoulême.

Fausse lettre de Cléopâtre à Jules César.

« Mon très cher aimé, notre fils Césarion va bien. J'espère que bientôt il sera en état de supporter le voyage d'icy à Marseille, où j'ai besoin de le faire instruire tant à cause du bon air qu'on y respire et des belles choses qu'on y enseigne... »

Au procès, les débats vont faire apparaître que Chasles tout à son émerveillement et à sa foi aveugle craignait surtout la concurrence. Il ira

jusqu'à exiger du faussaire l'exclusivité de ses ventes. Ces documents ne seront donc soumis à aucune expertise. Mieux lorsque Chasles, tout à la fois étonné et transporté posera des questions sur la provenance de ces documents, Vrain-Lucas fera mine de tout reprendre et Chasles s'écriera « Surtout pas ! »

Lettre de Lazare le ressuscité à Saint Pierre.

« Mon très ami Petrus, vous me mandez avoir remarqué dans les écrits de César et en ceux de Cicéron, qu'une des principales parties de la religion des druides était de sacrifier des hommes sauvages, cela est vrai. Ils prenoient en un sens erroné ce principe que l'homme ne peut bien reconnoître la vie que Dieu lui a donnée, qu'en luy offrant la vie d'un homme... »

L'escroquerie aurait pu durer longtemps si, en 1867, Chasles, à qui Vrain-Lucas avait vendu des lettres de Pascal attestant que c'était ce dernier et non Newton qui avait découvert les lois de la gravitation universelle, n'avait décidé de communiquer cette information capitale à l'Académie des sciences... Scandale diplomatique entre l'Angleterre et la France !... Les politiques s'en mêlent... L'Académie prend parti pour Pascal... Les anglais sont furieux...

Fausse lettre de Pascal au jeune Newton âgé de 11 ans.

« Mon jeune amy, j'ai appris avec quel soin vous

cherchiez à vous initier aux sciences mathématiques et géométriques et que vous désiriez approfondir les travaux de feu M. Descartes... Il ne faudrait pas cependant, mon jeune amy, fatiguer votre jeune imagination. Travaillez, étudiez, mais que cela se fasse avec modération... Je ne dis point cela, mon jeune amy, pour vous détourner de vos études, mais pour vous engager à étudier modérément... »

Jusqu'à ce que des experts en manuscrits fassent la démonstration qu'il s'agissait de faux. Encre, papier, écriture, contenus, provenance. Au procès, Vrain-Lucas, pour sa défense, devait mettre en avant sa manie, sa passion : Grâce à ses fabrications, par exemple les lettres du débat Pascal-Newton, il pensait restituer à la France les gloires qu'on lui avait ravies. Le tribunal devait condamner Vrain-Lucas à deux ans de prison et 500 francs d'amende soit 3 000 Euros. Le grand expert Etienne Charavay dans une brochure « Affaire Vrain-Lucas » 1870 devait tirer ainsi les enseignements de cette affaire : « Ce n'est point du premier jour qu'on devient expert... Le titre d'expert est pris souvent par des gens bien ignorants. La législation moderne ne sauvegarde pas assez les intérêts de public contre les ruses du commerce et le titre d'expert ne devrait être conféré qu'aux hommes qui auraient fait leurs preuves. »

F.C.

Antiquités - Antiques
Arts premiers - Tribal Art
Livres - Books
Objets d'art - Objets d'art
Sculptures - Sculpture
Tableaux - Painting
Les œuvres d'art
n'ont pas de secrets.
Elles ont leurs experts.
Works of art
have no secrets
For professional experts

Téléchargez gratuitement
notre application mobile

CNE
EXPERTS

sur iTunes, Google Play et Windows Store

LE JOURNAL DE LA CNE

Édité par la Compagnie Nationale des Experts

Rédacteur en chef

Frédéric Castaing

Secrétariat

Sylvie Bonnifait

Rédaction

10 rue Jacob, 75006 Paris

+33(0)1 40 51 00 81

cne@wanadoo.fr

www.cne-experts.com



Réalisation, impression brunocigoi@mac.com

ISSN 2260-7900

© 2017 Compagnie Nationale des Experts

La reproduction de tout article est interdite sans l'accord de l'administration.
Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leurs auteurs.